

COMMUNE DE

# MÉRIGNIES

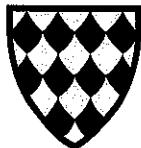
59710 MÉRIGNIES

Tél. 03 20 41 53 00

Fax 03 20 41 53 04

e.mail : mairie@merignies.fr

site : www.merignies.fr



MÉRIGNIES, le

ARRETE N° 2025-46  
AUTORISATION D'OCCUPATION DE VOIRIE  
1724 AVENUE DU GOLF

Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.130-3, R130-4, R411-8, R.415-6, R415-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ; L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de Monsieur David TURCQ, conducteur de travaux le 17 mars 2025 ;

Considérant :

Qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur David TURCQ est autorisé à occuper la voirie par la présence de camions du 24 mars 2025 au 4 avril devant le 1724 avenue du Golf à Mérignies.

**Art. 2.** – Monsieur David TURCQ devra s'assurer que les camions soient bien visibles des usagers de la route et du trottoir de nuit comme de jour.

**Art. 3.** – Le stationnement est interdit au droit du chantier.

**Art. 4** – Monsieur David TURCQ devra à la clôture des travaux reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

**Art. 5.** – toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Art. 6** – L'adjoint aux travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 24 mars 2025

Le Maire, Paul Dhallewyn



Adresser la correspondance à : M. le Maire de MÉRIGNIES 59710 MÉRIGNIES